

Pension canine à la ferme de la Motte

Entre : Mr Delaune Nicolas et Mme Delaune Priscilla (Gérante)

990 rue de la Motte, 76430 Gommerville

☎ 06.78.64.45.55



*Accueil canin
à la ferme de la motte
Pension canine*

Et Le propriétaire :

Nom, prénom, Adresse : _____

Portable : _____ (joignable en cas de problème)

Personne à contacter, si départ à l'étranger : _____

(Remplir obligatoirement pour le registre des entrées et sorties)

 N°1 :	 N°2 :	 N°3 :
Nom : _____	Nom : _____	Nom : _____
☐ Mâle ☐ Femelle	☐ Mâle ☐ Femelle	☐ Mâle ☐ Femelle
Race : _____	Race : _____	Race : _____
Né(e) : _____	Né(e) : _____	Né(e) : _____
Identification : _____	Identification : _____	Identification : _____
250 _____	250 _____	250 _____

Votre chien est hébergé à la pension :

☐ seul ☐ en groupe avec :

Réservation du séjour

Date d'arrivée : _____ Heure : _____

Date de départ : _____ Heure : _____

Total de Jours : _____

☐ Forfait Week-end * (du vendredi au lundi matin (10h) ou du samedi au lundi soir(17h))

Récapitulatif :

Chèque restitué à l'arrivée en échange du règlement en carte bleue ou espèces.

Total du séjour : _____ €

Chèque d'acompte pour valider la réservation (un chèque par box(s) réservé(s)) : Nombre de box : ☐ 1 ☐ 2 ☐ 3

☐ Séjour de 3 à 7 jours : 60€

En cas d'annulation**, le chèque sera encaissé (article 8 du règlement intérieur)

☐ Séjour de 8 à 14 jours : 120€

☐ Séjour de 15 à 21 jours : 190€

Chèque n° : _____

☐ Séjour de 22 jours à plus : 250€

Date et Signature précédée de la mention « lu et approuvé » du propriétaire :

Parapher toutes les pages.



Conditions du contrat à lire impérativement

- Vaccins obligatoires à jour, et **le vaccin complémentaire : Toux du chenil (Nobivac KC)**
Si vaccins pas à jour = refus de votre chien = règlement du séjour en totalité
- Les entrées, les sorties et les visites uniquement sur rendez-vous.
- Attention de bien respecter votre horaire de rendez-vous.
- Respecter les jours et heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h30 et de 17h à 19h

Samedi de 9h30 à 16h30 et de 20h30 à 21h

Fermé mercredi, dimanche et jours fériés

- *Un forfait week-end est compté si : il y a un samedi et dimanche dans un séjour de moins de 7 jours.
- Pas de séjour week-end pendant les vacances scolaires et la période estivale (juillet-août)
- Le séjour minimum est de 3 jours hors période, pour la période de juillet-août et vacances scolaires, le séjour minimum est de 7 jours.
- Le jour d'entrée facturé peu importe l'heure, même le soir 19h.
- Si prolongation du séjour, les jours seront facturés.
- Si départ anticipé, aucun remboursement.
- Le chèque d'acompte sera restitué contre le paiement total du séjour en CB ou espèces à l'arrivée.
- Le forfait vétérinaire (40€) correspond à un trajet (aller-retour) chez le vétérinaire + attente, la consultation + traitement reste à votre charge qui sera à régler en fin de séjour de votre chien.
- La période Haute saison commence du 1^{er} juillet au 31 août (nouveau tarif pour l'été 2022)
- Frais de pénalité pour dérangement « Hors horaires »

Tarifications

*Forfait weekend pour un chien : 55€

16€ par jour par chien en basse saison

17€ par jour par chien en haute saison (à partir du 1^{er} juillet 2022)

28€ par jour pour 2 chiens dans le même box

30€ par jour pour 2 chiens dans le même box (à partir du 1^{er} juillet 2022)

Pour 3 chiens : nous consulter

Forfait trajet vétérinaire : 40€ (un aller-retour)

Frais de pénalité « hors horaires » : 20€ - Alimentation ménagère ou BARF : 1€ /jour/chien

AUTORISATION D'INTERVENTION MÉDICALE.

REMPLIR UNE AUTORISATION D'INTERVENTION MÉDICALE

Je soussigné(e), M _____, Propriétaire de(s) l'animal(aux) _____
Autorise la pension Accueil Canin à la ferme de la Motte (Mr ou Mme Delaune) à faire le nécessaire en cas d'accident, maladie, ou tout autre acte nécessitant la visite chez le vétérinaire référent pour le bien-être et la santé physique de mon animal. J'autorise également toutes interventions médicales ou chirurgicales qui seraient décidées par le vétérinaire de Gonnevillle la Mallet. Je prends acte que tous les frais seront en intégralité à ma charge et qu'en aucun cas je ne pourrais en contester le montant, et je prends les frais de déplacement de la pension d'un montant de 40€ pour un aller-retour + attente chez le vétérinaire.

Document établi pour faire valoir ce que de droit,

Fait _____, le _____ Signature :



Règlement intérieur

Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés soit par identification électronique soit par tatouage et à jour (primo-vaccination et rappels) des vaccinations contre : la maladie de Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose, la Parvovirose (CHPL) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivac KC). Le carnet de santé sera remis à la pension le jour de l'arrivée.

Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

La pension se réserve le droit de refuser un chien qui se révélerait malade ou contagieux. Les femelles en chaleurs sont acceptées. Les pensionnaires doivent être vermifugés et traités contre les puces et tiques avant leurs arrivées. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais de son propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire. En cas de pathologie lourde découverte après la signature du contrat et signalé à l'arrivée du chien, la pension peut refuser le chien.

Hébergement en groupe : Quand il y a 2 chiens de la même famille ou 2 chiens qui se connaissent dans le même chenil (en groupe), la pension n'est pas responsable en cas de bagarre, de blessures des chiens.

Article 3 : Objet personnel

Nous acceptons les affaires personnelles (jouet, panier...) de l'animal, mais déclinons toute responsabilité en cas de perte ou dégradation. L'établissement peut refuser les objets susceptibles d'être dangereux en cas de destruction. Les couchages en mousse et en billes de polystyrène sont interdits. Les couvertures types plaides, serviettes, tapis sont acceptés.

Article 4 : Maladie et accident

Les propriétaires s'engagent à avertir la pension canine Accueil Canin à la ferme de la motte, des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaire propres à son animal. En cas de maladie, d'accident ou de blessure de l'animal survenant lors du séjour dans l'établissement, les propriétaires donnent droit à La pension canine de Gommerville de faire procéder aux soins estimés nécessaire par le vétérinaire de Gommerville la Mallet. Il est précisé que l'hygiène et la désinfection des bâtiments sont assurées quotidiennement. La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais des propriétaires de l'animal. Les propriétaires qui doivent être assurés en responsabilité civile pour leur animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par leur animal pendant le séjour à la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité. Les propriétaires confient leur animal en connaissant la hauteur des grilles (**intérieur : 1m85, extérieur :1m70**). La pension ne peut être tenue pour responsable, durant le séjour de l'animal confié, en cas de fuite, de vol, de décès, de maladies ou accident résultant de cas fortuit ou de force majeur ou inhérent à la nature de l'animal (Art. 103 du Code Commercial et Art. 1929-1933-1133-1134 du Code Civil).

Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée aux propriétaires, ceci à leurs frais. Tout chien âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande express des propriétaires.

Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue sur le contrat, le client s'engage à en aviser Accueil Canine à la ferme de la motte. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une association de protection animal ou à un refuge et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : Facturation

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement un repas correspondant à son âge et son poids. Si le propriétaire choisi de fournir sa propre alimentation, il assurera auparavant la quantité suffisante au séjour, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente des problèmes intestinaux, la pension ne peut être tenue responsable. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge des propriétaires. Un forfait week-end est compté s'il y a un samedi et dimanche dans le séjour de moins de 7 jours. Forfait Vétérinaire : 1 aller-retour chez le (ou votre) vétérinaire + attente : 40€ à régler au départ de votre chien à la pension. Seront à votre charge la facture de la visite vétérinaire (déplacement à la pension ou cabinet) et le traitement prescrit au vétérinaire. Des frais de pénalités de 20€ seront appliqués si vous souhaitez récupérer votre chien en dehors des jours et des horaires d'ouverture.

La pension propose de donner une alimentation telles que le BARF ou ménagère, cette alimentation demande une certaine organisation et conservation au réfrigérateur ou congélateur, le propriétaire devra préparer les quantités suffisantes pour le séjour de son chien. (Un supplément sera demandé pour cette nourriture spécifique)

Article 8 : Réservation et annulation

Lors d'un rendez-vous fixé à la pension, un contrat et un chèque d'acompte sera demandé pour une réservation ferme. **Tout séjour réservé et entamé est un séjour dû.** Le solde de la pension est réglé à l'entrée de l'animal avec la restitution du chèque d'acompte au propriétaire.

Si vous souhaitez annuler : Le chèque permet de **valider le contrat** et ainsi **garder une place aux dates indiquées sur le contrat**. Vous êtes conscient(e) que la pension garde la place pour votre chien, et que celle-ci refuse d'autres chiens en attendant. L'annulation du séjour complet de votre chien, votre chèque sera encaissé en dédommagement à la pension. En aucun cas, il ne peut y avoir négociation de cet encaissement, ni de remboursement/remise sur un autre séjour. Seul le décès de l'animal annulera l'encaissement, avec un justificatif de votre vétérinaire.

Article 9 : Chien catégorisé

Pension Canine de Gommerville accepte les chiens catégorisés à condition que les propriétaires apportent pour la durée du séjour le permis de détention du chien. La pension se réserve le droit de ne pas manipuler directement le chien si celui-ci s'avère être dangereux (valable pour toutes les races de chiens)

Article 10 : Horaires de la pension

Les entrées et sorties se font uniquement sur rendez-vous. Pour question d'organisation, les retards ne seront pas acceptés. Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h30 à 11h30 et 17h à 19h. Samedi de 9h30 à 16h30, les sorties de 20h30 à 21h. Pas d'entrée et de sortie le mercredi, dimanche et jours fériés (toute l'année). En cas de départ « hors horaires et/ou hors jours d'ouverture », une pénalité de 20€ sera à régler lors du départ de votre chien.

Date et Signature de La pension Canine (cachet) :